Octobre 2024

Conditions générales de vente, de livraison et de paiement Designmaxx B.V.
(opérant sous le nom de LABEL51)

Table des matières :
Article 1 – Applicabilité
Article 2 – Offres et formation des accords
Article 3 – Prix
Article 4 – Livraison
Article 5 – Livraisons partielles
Article 6 – Délai de livraison
Article 7 – Force majeure
Article 8 – Garantie
Article 9 – Plaintes
Article 10 – Responsabilité
Article 11 – Indemnisation
Article 12 – Conditions de paiement
Article 13 – Réserve de propriété
Article 14 – Droits de propriété intellectuelle
Article 15 – Résiliation et annulation
Article 16 – Droit applicable et litiges
Article 17 – Incohérence entre le texte néerlandais et la traduction
Article 18 – Revendeurs

Article 1 - Applicabilité
1. Les présentes conditions générales de vente, de livraison et de paiement (ci-après : les "Conditions") font partie intégrante de tout contrat conclu entre Designmaxx BV (ci-après : LABEL51) d'une part et tout tiers (ci-après : l'Acheteur) d'autre part, ainsi que de toutes les offres faites par LABEL51, en relation avec la livraison de biens meubles.
2. Les Termes et Conditions, une fois qu'ils font partie de tout accord entre LABEL51 et l'Acheteur, feront également partie de tout accord ultérieur conclu entre LABEL51 et l'Acheteur, même si aucune référence à l'applicabilité des Termes et Conditions n'a été faite lors de la conclusion de ces accords ultérieurs.
3. Les dérogations aux conditions ne s'appliquent que si elles ont été expressément convenues par écrit par les deux parties et que LABEL51 a accepté les dérogations par écrit. Les dérogations ne s'appliquent qu'à l'offre ou à l'accord dans le cadre duquel elles ont été faites.
4. La nullité totale ou partielle d'une disposition des Conditions n'affecte pas la validité des autres dispositions des Conditions.
5. Identité de l'entrepreneur :
   Designmaxx B.V. (opérant sous le nom de LABEL51)
   De Geer 8, 4004 LT, Tiel,
   Pays-Bas;
   Numéro de téléphone: 0318-479 837;
   Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.
   Adresse de courrier électronique : info@label51.com
   Numéro CCI : 5096 6049
   Numéro d'identification TVA : NL8230.18.118.B01

Article 2 - Offres et formation des accords
1. Les offres de LABEL51 ne peuvent être acceptées que par écrit. Toute offre faite par LABEL51 est sans engagement, sauf mention écrite expresse d'irrévocabilité, et, sauf mention écrite expresse, expire de plein droit à l'expiration d'un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de l'offre.
2. Les accords entre les parties n'entrent en vigueur que lorsque LABEL51 confirme par écrit à l'Acheteur la réalisation de l'accord au nom de LABEL51 par des personnes autorisées, ou lorsque LABEL51 exécute l'accord sans réserve d'une manière reconnaissable par l'Acheteur. Nonobstant ce

qui précède, LABEL51 est, sauf convention contraire expresse et écrite, tenue de procéder en premier lieu à la livraison des marchandises commandées. LABEL51 a le droit, sans être tenu de payer une quelconque indemnité et sans préjudice des droits de LABEL51 en vertu de l'article 15, de dissoudre les accords conclus avec l'Acheteur ou de les résilier par notification si, dans un délai de six semaines après la conclusion du (premier) accord, l'accord n'est pas donné pour la livraison avec répercussion des coûts ou si la valeur minimale de la commande gratuite susmentionnée est atteinte.

3. Les modifications ou compléments apportés à un contrat précédemment conclu ainsi que les accords annexes ne sont contraignants que lorsque LABEL51 les a confirmés par écrit à l'Acheteur.
4. Les dessins, illustrations, dimensions ou autres délais de livraison ne sont contraignants que s'ils ont été expressément convenus par écrit.
5. Toutes les commandes doivent être introduites dans le portail client de LABEL51. Les commandes à expédier directement au client final doivent être saisies via le compte de dropshipment. Les commandes à livrer à l'acheteur doivent être introduites via le compte de livraison au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la livraison. L'heure limite est fixée à 10h00. Les commandes reçues après 10 heures et deux (2) jours avant la livraison seront enlevées pour une livraison ultérieure.
6. Pour devenir client, l'Acheteur doit accepter les conditions générales et les renvoyer signées à LABEL51.

Article 3 - Prix

1. Tous les prix indiqués par LABEL51 dans ses offres sont, sauf accord écrit exprès, non contraignants.
2. Tous les prix s'entendent hors taxe sur les ventes (TVA).

Article 4 - Livraison

1. Lorsque LABEL51 montre ou fournit un dessin, une photographie, un modèle, une conception, un calcul ou d'autres données, c'est à titre indicatif. Les produits finaux à livrer peuvent différer de ceux représentés.
2. Sauf accord contraire, la livraison se fait par dropshipping en Europe, à partir de l'entrepôt de LABEL51 à Tiel. Sauf accord contraire, les livraisons régulières dans les pays suivants : Pays-Bas, Belgique, Allemagne, France, Luxembourg, Italie, Espagne, Portugal, Autriche, Suisse, Pologne, République tchèque, Roumanie, Lituanie et Danemark sont payées en port payé si la valeur minimale de la commande applicable au pays concerné est atteinte. Les commandes des distributeurs habituels inférieures à la valeur de commande franco de port sont cumulées pendant deux semaines au maximum jusqu'à ce que la valeur de commande franco de port soit atteinte. Si, après deux semaines, les commandes cumulées n'ont pas atteint la valeur de commande gratuite, les frais d'expédition réels seront facturés. L'annexe 1 précise la valeur de la commande gratuite par pays. L'enlèvement des marchandises n'est pas facturé.
3. L'acheteur est tenu de prendre livraison des biens achetés au moment de la livraison. Si l'Acheteur refuse de prendre livraison ou néglige de fournir les informations ou instructions nécessaires à la livraison, les marchandises seront stockées aux risques de l'Acheteur. Dans ce cas, l'Acheteur doit payer les frais d'entreposage, LABEL51 ayant le droit de réclamer encore l'exécution et/ou l'indemnisation complète et de procéder à la résolution du contrat. Les éventuels frais supplémentaires facturés par le transporteur en cas de refus de livraison, d'absence à la livraison ou de négligence à informer LABEL51 de la réception de la livraison, seront intégralement répercutés à l'Acheteur.
4. L'Acheteur est tenu, sous peine de déchéance, d'inspecter les marchandises livrées pour détecter d'éventuels manques ou dommages dans les vingt-quatre (24) heures suivant la livraison effective, ou d'effectuer (ou de faire effectuer) cette inspection après la notification par LABEL51 que les marchandises sont à la disposition de l'Acheteur.
   Si les manques ou les dommages ne sont pas signalés dans les vingt-quatre (24) heures, LABEL51 se réserve le droit de rejeter la réclamation. Les articles incomplets ou endommagés seront repris par LABEL51 et remplacés (le cas échéant) uniquement s'ils sont retournés dans leur emballage d'origine.
5. L'acheteur doit passer une commande d'une taille minimale d'au moins 2 000 € hors TVA. La première commande est payable d'avance. Par la suite, LABEL51 peut décider d'effectuer le paiement dans les quatorze (14) jours calendrier à compter de la date de facturation et selon les modalités prévues à l'article 12.1.

6. Les commandes de l'acheteur peuvent rester prêtes dans l'entrepôt pendant deux (2) semaines au maximum. Passé ce délai, la commande sera livrée ou devra être enlevée. Il n'est pas possible de réserver des commandes pendant plus de quatorze (14) jours civils. Si la valeur de la commande en port payé n'a pas été atteinte après deux (2) semaines, l'acheteur a la possibilité de passer une commande supplémentaire. Si l'acheteur ne souhaite pas passer une nouvelle commande, celle-ci sera expédiée après la période de deux (2) semaines. Dans ce cas, les frais de transport sont à la charge de l'acheteur. Si l'acheteur ne souhaite pas passer une nouvelle commande et ne souhaite pas payer les frais de transport, la commande sera annulée.
7. Lorsqu'une livraison est effectuée sur palettes, les palettes doivent être échangées dans le même nombre. Si l'échange n'est pas possible, les palettes seront facturées.

Article 5 - Livraisons partielles

1. LABEL51 se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles qui peuvent être facturées séparément. L'acheteur est alors tenu de payer conformément aux dispositions de l'article 12 des conditions.

Article 6 - Délai de livraison

1. L'indication du délai de livraison est toujours approximative et peut être modifiée, sauf convention contraire expresse et écrite.
2. Le dépassement du délai de livraison n'oblige LABEL51 à payer aucune indemnité et ne donne pas à l'Acheteur le droit de résilier le contrat ou de refuser de prendre livraison, ni d'invoquer la suspension de l'une quelconque des obligations de l'Acheteur. LABEL51 n'est en aucun cas responsable du dépassement du délai de livraison, quelle qu'en soit la cause.

Article 7 - Force majeure

1. La force majeure, outre les dispositions de l'article 6:75 du Code civil, comprend : les grèves (organisées ou non) dans l'entreprise de LABEL51, les entraves générales au transport, la non-exécution des fournisseurs de LABEL51 (qu'elle soit imputable ou non) et le manque de personnel.
2. Pendant une période de force majeure, les obligations de livraison et autres de LABEL51 sont suspendues. Si la période pendant laquelle LABEL51 n'est pas en mesure de respecter ses obligations pour cause de force majeure dure plus de 6 mois, les deux parties ont le pouvoir de résilier le contrat.
3. Le contrat peut être résilié, en tout ou en partie, par résiliation ou dissolution. Dans ce cas, il n'y a pas d'obligation de compensation ou d'annulation.
4. LABEL51 a le droit de réclamer le paiement de ce qui a déjà été fait dans le cadre de l'exécution du contrat concerné avant la survenance de la circonstance de force majeure.
5. LABEL51 est également en droit d'invoquer la force majeure lorsque la circonstance donnant lieu à la force majeure survient après que LABEL51 aurait déjà dû fournir la prestation.

Article 8 - Garantie

1. Sous réserve de ce qui est prévu ailleurs dans les Conditions générales, LABEL51 garantit que, pendant une période de 24 mois à compter de la livraison, le matériel qu'elle a livré répond aux exigences qui lui sont imposées dans le cadre d'une activité commerciale normale. Si l'Acheteur a démontré de manière satisfaisante que les produits livrés ou le matériel ne répondent pas aux exigences qui lui sont imposées dans le cadre d'une activité commerciale normale, LABEL51 pourra, à son choix, soit procéder à la fourniture de pièces de rechange, soit procéder à la réparation des produits livrés, soit les remplacer, soit résilier le contrat (en partie ou autrement) en combinaison avec un remboursement au prorata des sommes déjà payées par l'Acheteur et ne sera dès lors pas tenue de payer des dommages-intérêts.
2. L'obligation de garantie susmentionnée expire si :
    a. L'Acheteur, sans l'accord écrit préalable de LABEL51, apporte (ou permet d'apporter) toute(s) modification(s) ou réparation(s) aux marchandises livrées ;
    b. L'acheteur a utilisé l'objet livré dans un but autre que sa destination apparente ;
    c. L'acheteur a (selon LABEL51) mal traité, utilisé ou entretenu la marchandise livrée ;
    d. L'acheteur ne remplit pas ses obligations envers LABEL51 ;
    e. L'acheteur n'a pas rempli ses obligations d'information en conséquence ;

   f. L'acheteur est par ailleurs totalement ou partiellement responsable du défaut ou de l'endommagement des marchandises livrées.
3. Les frais de démontage, d'expédition et de transport sont à la charge et aux risques de l'acheteur. Si LABEL51 a accepté la demande de service, les frais éventuels sont à la charge de LABEL51.
4. La garantie de LABEL51 n'est accordée que si et dans la mesure où le fabricant/fournisseur concerné fournit une garantie et dans la mesure de celle-ci.
5. La période de garantie commence lorsque le produit est reçu par l'acheteur et n'est pas prolongée après les réparations sous garantie ou le remplacement du produit.
6. Lorsque l'Acheteur fait appel à la garantie, cela ne le libère pas de ses obligations de paiement et d'achat découlant du/des contrat(s) conclu(s) avec LABEL51.

Article 9 - Plaintes

1. Les plaintes doivent être formulées par écrit en envoyant un courriel à service@label51.com. L'acheteur recevra un numéro de ticket avec lequel le traitement de la plainte peut être suivi dans le système de service. La notification doit être faite le plus rapidement possible, mais au plus tard et dans le respect du délai mentionné à l'article 4.4, après que les défauts ont été constatés, en indiquant avec précision la nature et les motifs de la (des) plainte(s) et le fondement allégué de la responsabilité de LABEL51 pour le remplacement, la réparation ou la compensation. Les réclamations non fondées ou insuffisamment fondées ne sont pas acceptées par LABEL51. Une demande de service sera prise en considération, à condition qu'elle soit notifiée dans son intégralité pendant la période de garantie stipulée. Cela signifie que :
   a. Fourni avec le numéro de commande ;
   b. Une description claire de la plainte est fournie ;
   c. Fournir des photos ou une vidéo claires de la réclamation. Si plusieurs articles sont défectueux, l'acheteur doit fournir des documents visuels de chaque article ;
2. Si la demande de service concerne un canapé ou un pouf, une photo de l'autocollant sous le canapé et une photo d'ensemble doivent également être fournies. Sans ces photos, la demande ne sera pas traitée par le fabricant.
3. A l'expiration du délai mentionné à l'article 4.4, l'Acheteur est réputé avoir approuvé les marchandises livrées. Dès lors, les réclamations ne sont plus acceptées par LABEL51.
4. Le retour des marchandises livrées ne peut avoir lieu qu'après l'accord écrit préalable de LABEL51, dans des conditions à déterminer par LABEL51. Les articles fabriqués sur mesure ne peuvent être retournés.
5. L'acheteur est responsable de ce qu'il commande. Les articles commandés par erreur ne peuvent être renvoyés et l'acheteur doit constituer son propre stock.

Article 10 - Responsabilité

1. La responsabilité de LABEL51 envers l'Acheteur, à l'exception des dispositions des paragraphes suivants, est limitée à l'exécution par LABEL51 de ses obligations de garantie telles que décrites à l'article 8.
2. La responsabilité de LABEL51 pour les actes illicites commis par LABEL51 est exclue, sauf dans la mesure où ils sont la conséquence d'un acte intentionnel ou d'une imprudence délibérée de la part des dirigeants de LABEL51. Est également exclue la responsabilité de LABEL51 pour les dommages indirects et consécutifs subis par l'Acheteur en conséquence d'un manquement imputable à LABEL51 dans l'exécution des obligations de LABEL51 en vertu de tout contrat, tels que, sans que cette liste soit limitative le manque à gagner, la perte de chiffre d'affaires, les dommages immatériels, la perte d'opportunités et l'atteinte à la réputation, à moins que ces dommages ne résultent de l'intention ou de l'imprudence délibérée des subordonnés dirigeants de LABEL51.
3. La responsabilité de LABEL51 pour les dommages directs subis par l'Acheteur résultant d e , ou liés à, un manquement imputable à LABEL51 dans l'exécution de ses obligations envers l'Acheteur en vertu d'un contrat conclu avec l'Acheteur est limitée aux cas où l'Acheteur prouve que le dommage est la conséquence directe du manquement imputable à LABEL51, et se limite en outre, par événement ou série d'événements liés ayant une cause commune, à la valeur (hors TVA) convenue entre les parties de la ou des obligations dans l'exécution desquelles LABEL51 a ainsi failli de manière imputable et ensuite par bien livré, avec un maximum de €2.500,00 par événement ou série d'événements ayant une cause commune, à moins qu'une limitation plus importante ne découle de l'un des paragraphes suivants.

4. Toute réclamation à l'encontre de LABEL51 fondée sur un contrat conclu avec LABEL51 se prescrit par un an, à moins qu'une assignation n'ait été valablement délivrée avant ce délai. Le délai de péremption commence à courir le jour suivant celui où l'Acheteur a eu connaissance du dommage et de la partie responsable.
5. Tous les moyens de défense que LABEL51 peut tirer de l'accord conclu avec l'Acheteur pour éviter sa responsabilité peuvent également être invoqués contre l'Acheteur par son personnel et les tiers engagés par lui dans l'exécution de l'accord, comme si son personnel et les tiers susmentionnés étaient parties à l'accord.
6. Les conditions limitatives, exclusives ou déterminantes de responsabilité qui peuvent être invoquées par des tiers à l'encontre de LABEL51 peuvent également être invoquées par LABEL51 à l'encontre de l'Acheteur.
7. LABEL51 se réserve le droit de modifier la composition et/ou les prix des produits sans préavis. LABEL51 n'est pas responsable des informations incorrectes sur les produits et/ou les articles ou des informations provenant des flux de produits.

Article 11 - Indemnisation

1. L'acheteur garantit LABEL51, son personnel et tous les tiers engagés par LABEL51 dans le cadre de l'exécution de ses obligations en vertu du contrat, contre toute demande de réparation de la part d'autres tiers pour tout dommage (prétendument) subi par ces derniers, causé par ou autrement lié à l'exécution du contrat par LABEL51.

Article 12 - Conditions de paiement

1. Sauf convention contraire expresse et écrite, le paiement de chaque montant facturé doit être effectué avant la livraison et selon les modalités indiquées sur la facture. Le paiement doit être effectué dans la devise convenue et sans compensation, escompte et/ou suspension. Après acceptation et octroi d'une limite par l'assureur-crédit de LABEL51, LABEL51 peut décider de faire effectuer le paiement dans les quatorze (14) jours calendrier à compter de la date de la facture et selon les modalités indiquées sur la facture. Dans ce cas, LABEL51 ne livrera des commandes à l'Acheteur que lorsque le montant total du solde des créances déjà impayées de l'Acheteur plus le montant des commandes impayées de l'Acheteur ne dépassera pas la limite fixée. LABEL51 se réserve le droit d'ajuster la limite à sa discrétion, à tout moment, sur la base de nouvelles informations de l'assureur-crédit et/ou en réponse au comportement de paiement de l'Acheteur.
2. En cas de retard de paiement d'une facture, l'acheteur est en défaut, sans mise en demeure, et toutes les obligations de paiement de l'acheteur deviennent immédiatement exigibles. Il en va de même si l'acheteur est déclaré en faillite ou demande un moratoire.
3. En cas de retard de paiement d'une facture, l'acheteur est redevable de l'intérêt commercial légal (article 6:119a du Code civil), majoré de 2% sur le montant de la facture, à compter de la date d'échéance de la facture. En outre, LABEL51 est en droit de facturer 7,50 € de frais de relance.
4. En outre, tous les frais judiciaires et extrajudiciaires raisonnablement encourus par LABEL51 (tels que, mais non limités à : frais d'huissier et frais d'assistance juridique) dans le cadre de l'inexécution par l'Acheteur de ses obligations sont à charge de l'Acheteur, avec un minimum de 10% de la somme principale due (TVA incluse) ou un montant de 250 € pour autant qu'elle soit plus élevée. Cette indemnité minimale doit (également) être considérée comme une incitation pour l'acheteur à remplir ses obligations (de paiement) (clause pénale).
5. Les paiements effectués par l'acheteur servent toujours, d'une part, à réduire tous les intérêts et frais dus et, d'autre part, à réduire les factures échues depuis le plus longtemps, même si l'acheteur déclare que le paiement se rapporte à une facture ultérieure.
6. Nonobstant ce qui précède, LABEL51 a le droit, à tout moment, d'exiger un paiement comptant ou, avant de procéder à la livraison ou à la poursuite de l'exécution du travail, d'exiger de l'Acheteur une garantie adéquate pour un paiement dans les délais. La garantie doit être fournie au moyen d'une garantie bancaire irrévocable déposée auprès d'une institution bancaire néerlandaise de bonne réputation, ou par la fourniture d'une autre garantie raisonnablement équivalente.

Article 13 - Réserve de propriété

1. Les marchandises livrées restent la propriété exclusive de LABEL51 tant que l'Acheteur n'a pas satisfait aux exigences relatives à la contrepartie :
    a. Les articles livrés ou à livrer par LABEL51 à l'Acheteur en vertu du Contrat, ou ;

   b. les travaux ou services également effectués ou à effectuer pour le compte de l'acheteur en vertu d'un tel accord, ainsi que ;
   c. En ce qui concerne les réclamations pour violation de ces accords ;
   d. LABEL51 acquiert également la propriété (conjointe) de ces marchandises, à titre de garantie pour toutes les créances en suspens à l'égard de l'Acheteur, ainsi que pour les marchandises sur lesquelles le droit de propriété de LABEL51 est perdu en raison d'une transformation, d'une adhésion, d'une création de propriété ou autre ;
   e. Dès lors que l'Acheteur ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations envers LABEL51, toutes les créances de l'Acheteur deviennent immédiatement et intégralement exigibles et LABEL51 est autorisée à réaliser les droits découlant de sa réserve de propriété, sans mise en demeure ni intervention judiciaire.
2. Avant ce transfert de propriété, l'acheteur n'est pas autorisé à vendre, à livrer ou à disposer d'une autre manière des marchandises livrées, si ce n'est dans le cadre de ses activités normales et de la destination normale des marchandises. Cette autorisation prend fin au moment où l'acheteur bénéficie d'un sursis de paiement (provisoire) ou est déclaré en faillite.
3. L'acheteur ne peut en aucun cas utiliser l'objet sous réserve de propriété comme garantie pour des créances sur des tiers.
4. LABEL51 aura accès aux produits dont elle est propriétaire à tout moment avant ledit transfert de propriété, où qu'ils se trouvent.
5. En cas de violation des dispositions du présent article, l'acheteur est redevable d'une pénalité de 10 % de la créance impayée au moment de la violation, sans préjudice des dispositions de l'article 10, paragraphe 6.
6. L'acheteur peut convenir avec un tiers qu'il paiera le prix d'achat en son nom et sera subrogé dans la créance de LABEL51 à cette fin. En cas de paiement par un tiers, subrogé dans la créance du vendeur, la réserve de propriété décrite dans le présent article ne s'éteint pas.
7. Dans le cas de la subrogation visée au paragraphe 5, LABEL51 remet au tiers subrogé la propriété réservée des marchandises pour lesquelles le tiers a payé le prix d'achat. A partir du moment de la subrogation, l'Acheteur détient les marchandises décrites pour le compte du tiers subrogé.
8. La subrogation dans la revendication et le transfert de la propriété réservée à un tiers, tels que visés aux paragraphes 5 et 6, n'affecte pas le droit de l'Acheteur d'engager la responsabilité de LABEL51 en cas de manquement du Vendeur à l'exécution des contrats conclus entre eux.

Article 14 - Droits de propriété intellectuelle

1. Tous les droits de propriété intellectuelle (y compris les droits d'auteur ainsi que les droits sur les dessins et modèles enregistrés et non enregistrés) de LABEL51 sont mis à la disposition de l'acheteur. Les projets, photographies, dessins, catalogues, conceptions, modèles, calculs et autres (ci-après : "les Matériaux"), restent en tout temps la propriété de LABEL51 et ne sont jamais transférés à l'Acheteur. Lorsque les présentes Conditions mentionnent "livrer" ou des conjugaisons de ce mot, il ne faut pas en déduire qu'il s'agit d'un transfert de droits de propriété intellectuelle. L'Acheteur ne se voit accorder qu'un droit non exclusif, non transférable et révocable d'utiliser les Matériaux sous une forme inchangée et pour son propre usage, ce droit ne s'étendant jamais au-delà de l'utilisation expressément convenue ou, le cas échéant, de l'utilisation raisonnablement requise dans le cadre de l'exécution du contrat.
2. Nonobstant la portée générale de l'article 14.2, il est expressément interdit à l'Acheteur de copier et/ou d'éditer le contenu (y compris les photographies) des catalogues de LABEL51. Si et dans la mesure où LABEL51 met des photographies numériques à la disposition de l'Acheteur, l'utilisation de ces photographies n'est autorisée qu'aux fins expressément indiquées par LABEL51 et leur utilisation sur tout site web est interdite, à moins que LABEL51 n'y ait expressément consenti par écrit au préalable. LABEL51 a le droit de retirer sa permission d'utiliser le matériel à tout moment avec effet immédiat, sans pour autant être tenu de verser des dommages et intérêts à l'Acheteur, ce dernier devant ensuite renvoyer le matériel à LABEL51.
3. S'il est établi judiciairement que les produits livrés par LABEL51 à l'Acheteur violent un droit d'auteur et/ou un droit de modèle de tiers applicable aux Pays-Bas, LABEL51 reprendra les produits de l'Acheteur contre remboursement du prix d'achat payé par l'Acheteur. Ce remboursement du prix d'achat est le seul recours de l'Acheteur à cet égard.
4. L'acheteur doit proposer des articles sous la marque LABEL51. Un lien avec le canal de commercialisation est nécessaire.

5. Les revendeurs de magasins d'expérience obtiennent une liste sur LABEL51.com.

Article 15 - Résiliation et annulation

1. Nonobstant les dispositions de l'article 6:265 du Code civil, LABEL51 a le droit de résilier ou de mettre fin à l'accord conclu avec l'Acheteur en donnant un préavis avec effet immédiat, sans être tenu de payer des dommages-intérêts, si :
    a. L'acheteur est déclaré en faillite, dépose son bilan ou a déposé son bilan ;
    b. L'acheteur demande la suspension (provisoire) du paiement ou la mise en liquidation ;
    c. Tout ou partie des actifs de l'acheteur sont saisis ;
    d. Les conditions générales ne sont pas remplies.
2. Si l'Acheteur annule la commande, pour quelque raison que ce soit, il est tenu de rembourser à LABEL51 tous les frais raisonnablement encourus en vue de l'exécution du contrat (autres que les frais de matériaux et de matières premières déjà acquis par LABEL51, qu'ils soient ou non transformés ou traités à prix coûtant, y compris les salaires et les charges sociales), sans préjudice du droit de LABEL51 à une indemnisation pour manque à gagner et autres dommages. L'Acheteur est également redevable à LABEL51, à titre de frais d'annulation, de 30% du prix convenu. L'Acheteur est en outre tenu d'indemniser LABEL51 contre les réclamations de tiers résultant de l'annulation de la commande. L'annulation gratuite d'une commande n'est possible que si la commande n'a pas encore été traitée. En cas d'annulation de produits fabriqués sur mesure, au moins 30% du prix d'achat sera facturé.
3. LABEL51 est autorisée à tout moment à résilier tout ou partie du contrat conclu avec l'Acheteur. LABEL51 n'est pas tenue d'appliquer un délai de préavis et ne doit aucune indemnité à l'Acheteur en cas de résiliation.

Article 16 - Droit applicable et litiges

1. Toutes les offres et tous les accords avec LABEL51 sont exclusivement régis par le droit néerlandais.
2. Tous les litiges, y compris ceux considérés comme tels par une seule partie, découlant de ou relatifs au contrat auquel les Conditions s'appliquent ou concernant les Conditions elles-mêmes et leur interprétation ou exécution, qu'ils soient de nature factuelle ou juridique, seront jugés exclusivement par le tribunal compétent d'Utrecht, à moins que LABEL51 ne préfère soumettre le litige au tribunal compétent du domicile/de l'établissement de l'Acheteur.

Article 17 - Incohérence entre le texte néerlandais et la traduction

1. En cas de contradiction entre le texte des conditions en langue néerlandaise et celui en une autre langue, c'est la version néerlandaise qui fait foi.

Article 18 - Revendeurs

1. Il n'est pas permis d'offrir le LABEL51 livré par l'intermédiaire de revendeurs ou d'offrir le LABEL51 livré par l'intermédiaire d'un canal de vente externe. Les contrats de revente entrent en vigueur lorsque, au nom de LABEL51, la conclusion du contrat est confirmée par écrit à l'Acheteur par des personnes autorisées. Les résultats des ventes sont évalués annuellement. LABEL51 a le droit, sans être tenue de payer une quelconque indemnité et sans préjudice des droits de LABEL51, de dissoudre ou de résilier par notification les accords conclus avec l'Acheteur.

Les présentes conditions générales de vente, de livraison et de paiement s'appliquent par défaut avec effet au 1er janvier 2023.

Nom de l'entreprise : Signature :

Personne de contact :

Annexe 1
Commandes de livraison directe
Les marchandises sont expédiées directement au consommateur final. Pour la livraison des marchandises, nous facturons les tarifs de PostNL ou de Van de Hoef logistics sur la facture. En outre, des frais de manutention (matériel d'emballage, frais de personnel et frais administratifs) de 4,95 € par commande sont facturés.

Commandes régulières des distributeurs
Pour les commandes régulières de revendeurs, les frais d'expédition réels seront facturés. LABEL51 livrera à l'Acheteur franco de port, à condition que la valeur de la commande soit atteinte, applicable dans le pays (continent) dans lequel l'Acheteur est situé.
Si un pays ne figure pas dans la liste ci-dessous, la livraison dans ce pays n'est pas possible. L'enlèvement à l'entrepôt de Tiel (NL) est possible.

Pays	**Montant de la commande pour une livraison franco de port (hors TVA)**
Pays-Bas	€ 750,-
Belgique	€ 900,-
Allemand	€ 1000,-
France	€ 1000,-
Luxembourg	€ 1000,-
Italie	€ 1500,-
Espagne	€ 1500,-
Portugal	€ 1500,-
Autriche	€ 1500,-
Suisse	€ 1500,-
Pologne	€ 1500,-
République tchèque	€ 1500,-
Lituanie	€ 1500,-
Danemark	€ 1500,-
Roumanie	€ 2000,-